

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil Communautaire**  
**De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE**

**Séance du 15 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 09 décembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé secrétaire de séance.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

**CONVOCAATION**

Datée	du 09/12/22
Affichée	le 09/12/22

**OBJET**

**Approbation du rapport de la  
CLECT du 29 septembre 2022**

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22  
Publié en ligne le 23/12/22  
Certifié exécutoire

**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOOU, Eric ZO, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Didier DEMONCHEAUX, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

**Pouvoirs :**

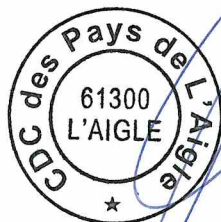
Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX  
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Mireille NOGUET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN  
Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX  
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

**Représentés :** Daniel MARIÉ représenté par Alain TESSIER  
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

**Absents excusés :** Pascal SUARD  
Nadège TROUILLET  
Sylvie CHAUVEL-TREPIER

**Absents :** Marie-Odile TAVERNIER  
Maïté GRANDCLÈRE  
Charlène RENARD

Le Président,  
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Conseil que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est tenue le 29 septembre 2022 dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le sujet analysé par les membres de la CLECT, le 29 septembre dernier, concerne le montant des subventions versées par la CdC aux associations scolaires et compensées par certaines communes.

Rappel du contexte :

- Certaines communes de l'ex CdC des Pays de L'Aigle avaient souhaité que les versements aux associations liées à la compétence scolaire continuent d'être effectués par la CdC.
- Les communes concernées compensent ces sommes.
- Cette situation entraîne une certaine inéquité entre les écoles, seules sont concernées les écoles percevant des subventions lors du transfert de compétence.

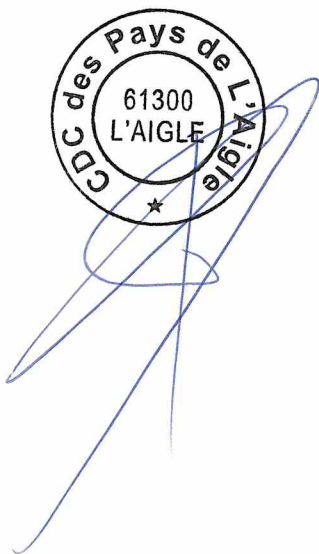
Proposition soumise au vote des membres de la CLECT :

- Diminuer le montant des compensations versées par les communes au titre du financement des associations scolaires et ce, dès 2023. Parallèlement, la CDC n'accordera plus de subventions aux associations scolaires qui seront libres de solliciter les communes.

Cette proposition a été approuvée à la majorité des membres de la CLECT.

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22  
Publié en ligne le 23/12/22  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER

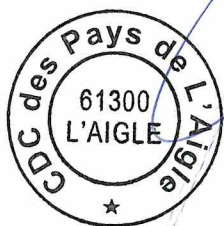


Le tableau ci-après retrace l'évolution des compensations intégrant cette proposition.

COMMUNES	2023		
	Compensations 2022 <small>(Positif : versée par les communes Négatif : versée aux communes)</small>	Montant à restituer au titre des associations scolaires	Compensations 2023 après répartition <small>(Positif : versée par les communes Négatif : versée aux communes)</small>
AUBE	274 117 €		274 117 €
AUGUAISE	8 062 €	-41 €	8 021 €
BEAUFAI	58 937 €		58 937 €
BONNEFOI	10 215 €	-36 €	10 179 €
BONSMOULINS	22 062 €	-46 €	22 016 €
BRETHEL	6 859 €	-32 €	6 827 €
CHANDAI	120 722 €	-2 711 €	118 011 €
CRULAI	92 298 €	-1 002 €	91 296 €
ECORCEI	81 202 €	-464 €	80 738 €
FAY	-1 775 €	-14 €	-1 789 €
IRAI	101 797 €	-350 €	101 447 €
LA CHAPELLE VIEL	44 227 €		44 227 €
LA FERRIERE AU DOYEN	16 462 €	-32 €	16 430 €
LA FERTE EN OUCHE	208 801 €		208 801 €
LA GONFRIERE	29 727 €		29 727 €
L'AIGLE	1 148 867 €		1 148 867 €
LE MENIL BERARD	5 426 €	-14 €	5 412 €
LES ASPRES	66 907 €	-734 €	66 173 €
LES GENETTES	12 710 €	-38 €	12 672 €
MAHERU	-4 947 €	-53 €	-5 000 €
MOULINS LA MARCHÉ	33 000 €	-138 €	32 862 €
RAI	-33 000 €	-500 €	-33 500 €
SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS	50 326 €		50 326 €
SAINT HILAIRE SUR RILLE	17 633 €	-61 €	17 572 €
SAINT MARTIN D'ECUBLEI	137 839 €		137 839 €
SAINT MICHEL TUBOEUF	114 953 €	-2 587 €	112 366 €
SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE	28 399 €		28 399 €
SAINT OUVEN SUR ITON	182 919 €	-3 452 €	179 467 €
SAINT SULPICE SUR RISLE	308 078 €		308 078 €
SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES	120 417 €		120 417 €
TOUQUETTES	8 460 €		8 460 €
VITRAI SOUS L'AIGLE	27 346 €		27 346 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 299 046 €</b>	<b>-12 305 €</b>	<b>3 286 741 €</b>

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22  
 Publié en ligne le 23/12/22  
 Certifié exécutoire

Le Président,  
 Jean SELLIER



*(Handwritten signature in blue ink)*

Accusé de réception en préfecture  
 061-200068468-20221215-2022-12-15-210-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2022  
 Date de réception préfecture : 23/12/2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu les rapports de la CLECT en date du 16 novembre 2017 faisant suite à la fusion des Communautés de Communes et en date du 20 décembre 2018 faisant suite à l'intégration des communes de Fay et Mahéru,
- Vu le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022,

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22  
Publié en ligne le 23/12/22  
Certifié exécutoire

**Le Conseil après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022, ci-annexé
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation, sur la base dudit rapport, pour un total net de 3 286 741 €, à compter de l'année 2023, selon la répartition par commune présentée dans le tableau annexé à la présente délibération

Le Président,  
Jean SELLIER



**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.



# Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

## Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 29 septembre 2022

CLECT du 29 septembre 2022 - CDC des  
Pays de L'Aigle

1

## **Proposition : Subventions versées aux associations scolaires – Ajustement des compensations**

- **Communes concernées :**
  - Communes de l'ex CDC de Moulins la Marche
  - Irai / Rai
  - St Ouen sur Iton / Chandai / St Michel Thubeuf : ancien SIVOS
  - Crulai / Ecorcei / Les Aspires : ancien SIVOS
- **Contexte et méthode :**
  - Certaines communes de l'ex CDC des Pays de L'Aigle avaient souhaité que les versements aux associations liées à la compétence scolaire continuent d'être effectués par la CDC
  - Les communes concernées compensent ces sommes
  - Cette situation entraîne une certaine inéquité entre les écoles
- **Propositions soumises au vote :**
  - Diminuer le montant des compensations versées par les communes au titre du financement des associations scolaires dès 2023, selon l'annexe 1.

→ **Proposition approuvée à l'unanimité.**

ANNEXE 1 - Fin des versements aux associations scolaires

COMMUNES	Compensations 2022 (Prest. versés par les communes) (Majest. versés aux communes)	Population au 01/01/2022	2023		
			Montant à restituer	Compensations après répartition (Prest. versés par les communes) (Majest. versés aux communes)	Ecart
AUBE	274 117 €	1 324		274 117 €	0 €
AUGLAISE	8 062 €	216	-41 €	8 021 €	-41 €
BEAUFAY	58 937 €	346		58 937 €	0 €
BONNEFOI	10 215 €	191	-36 €	10 179 €	-36 €
BONDMOULINS	22 062 €	244	-46 €	22 016 €	-46 €
BRETHEL	6 859 €	166	-32 €	6 827 €	-32 €
CHANDAI	120 722 €	677	-2 711 €	118 011 €	-2 711 €
CRULAI	92 296 €	870	-1 002 €	91 296 €	-1 002 €
ECORCEI	81 202 €	403	-464 €	80 738 €	-464 €
FAY	-1 775 €	72	-14 €	-1 789 €	-14 €
IRAI	101 797 €	632	-350 €	101 447 €	-350 €
LA CHAPELLE VIEL	44 227 €	294		44 227 €	0 €
LA FERRIERE AU DOYEN	16 462 €	167	-32 €	16 430 €	-32 €
LA FERTE EN GAUCHE	208 801 €	3 217		208 801 €	0 €
LA GONFRIERE	29 727 €	295		29 727 €	0 €
L'ANGLE	1 148 867 €	8 252		1 148 867 €	0 €
LE MENIL BERARD	5 426 €	75	-14 €	5 412 €	-14 €
LES ACPRES	66 907 €	638	-734 €	66 173 €	-734 €
LES GENETTES	12 710 €	200	-38 €	12 672 €	-38 €
MAHERU	-4 947 €	280	-59 €	-5 000 €	-53 €
MOULINS LA MARCHE	33 000 €	728	-138 €	32 862 €	-138 €
RAI	-33 000 €	1 444	-500 €	-33 500 €	-500 €
SAINTE HILAIRE SUR RILLE	17 633 €	321	-61 €	17 572 €	-61 €
SAINTE MARTIN D'ECUBLEI	137 839 €	673		137 839 €	0 €
SAINTE MICHEL TUBOEUFX	114 953 €	646	-2 587 €	112 366 €	-2 587 €
SAINTE OUIEN SUR YTON	182 919 €	862	-3 452 €	179 467 €	-3 452 €
SAINTE SULPICE SUR RISEL	308 078 €	1 716		308 078 €	0 €
SAINTE SYMPHOREN DES BRUYERES	120 417 €	489		120 417 €	0 €
VITRAI SOUS L'ANGLE	27 346 €	234		27 346 €	0 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 299 046 €</b>	<b>26 530</b>	<b>-12 305 €</b>	<b>3 286 741 €</b>	<b>-12 305 €</b>

Montants à restituer

Communes ex-CCIC Modine	305 €
Irai	350 €
Rai	500 €
Communes ex-SIVOS Ecorcei, Les Acpres, Crulai	2 200 €
Communes ex-SIVOS Orques, Chandai, St Michel	8 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>-12 305 €</b>

CLECT DU 29 Septembre 2022